

Virement de crédits n°23 du Budget principal 2022

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 (point n°8),

Considérant que lors du vote du budget primitif, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction M57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre	Fonction	Nature	Antenne	Montant du virement	Date du virement Helios
011	020	6227		+ 2 000,-	
67	020	673		+ 22 862,-	
68	01	6817		- 9 817,-	
68	01	6815		- 15 045,-	

A ce jour, le montant cumulé des virements de crédits des dépenses réelles de la section de fonctionnement représente 1,27%.

SARREGUEMINES, le 28/12/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint aux Finances



Jean-Marc SCHWARTZ